



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n°DCL/BCE/2021/919 portant convocation des électeurs de la commune de LIEUREY à une élection municipale et communautaire partielle intégrale

VU le code électoral ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 15 janvier 2020 nommant monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;

VU le décret du 7 août 2020 nommant madame Corinne BLANCHOT-PROSPER, sous-préfète de Bernay ;

VU l'arrêté préfectoral SCAED-20-96 du 9 novembre 2020, donnant délégation de signature à madame Corinne BLANCHOT-PROSPER, sous-préfète de Bernay ;

VU l'arrêté préfectoral n° DELE/BCLI/2019-38 du 21 octobre 2019 portant composition de l'assemblée délibérante de la communauté de communes Lieuvain Pays d'Auge et fixant à 4 le nombre de conseillers communautaires pour la commune de Lieurey ;

VU la circulaire ministérielle n°INTA1625463J du 19 septembre 2016 relative à l'organisation des élections partielles ;

CONSIDERANT la démission de Mme Sabine RAYNE, conseillère municipale, le 14 septembre 2021,; la démission de Mme Céline PEUFFIER, conseillère municipale et première adjointe définitive le 24 avril 2021 ; les démissions de messieurs Bastien MARIDORT, Anthony PATEY et de mesdames Sophie BREMS, Coralie LEMOINE en date du 25 octobre 2021 ; la démission de Mme Isabelle SIMON de sa fonction de maire et de son mandat de conseillère municipale, définitive le 3 novembre 2021 ;

CONSIDERANT qu'il convient donc de procéder à l'élection des 15 conseillers municipaux et des 4 conseillers communautaires de la commune de Lieurey ;

SUR proposition de madame la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Les électeurs de la commune de Lieurey sont convoqués le dimanche 9 janvier 2022 à l'effet d'élire 15 conseillers municipaux et 4 conseillers communautaires. Le cas échéant, un second tour sera organisé le dimanche 16 janvier 2022.

ARTICLE 2 : En application de l'article L.255-4 du code électoral, une déclaration de candidature est obligatoire pour le premier tour de scrutin. Les candidats ou leurs représentants dûment mandatés devront déposer leur candidature à la **sous-préfecture située 3, rue de la Sous-Préfecture à Bernay** en prenant préalablement rendez-vous par téléphone au 02.32.46.76.70 ;

- du lundi 13 décembre 2021 au vendredi 17 décembre 2021 et du lundi 20 décembre 2021 au mercredi 22 décembre 2021 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures ;

- le jeudi 23 décembre 2021 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures.

Dans l'éventualité d'un second tour, les candidatures devront être déposées au même lieu et selon les mêmes modalités aux dates suivantes :

- le lundi 10 janvier 2022 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures ;

- le mardi 11 janvier 2022 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures.

ARTICLE 3 : La campagne électorale officielle débute le lundi 27 décembre 2021 et prend fin le samedi 8 janvier 2022 à minuit. En cas de second tour, elle est de nouveau ouverte le lundi 10 janvier 2022 et close le samedi 15 janvier 2022 à minuit.

ARTICLE 4 : Le vote aura lieu à partir des listes électorales principale et complémentaire extraites du répertoire électoral unique et à jour des tableaux prévus aux articles R.13 et R.14 du code électoral.

ARTICLE 5 : Les opérations de vote sont organisées salle Polyvalente, place de la mairie, 27560 LIEUREY. Des enveloppes réglementaires de couleur violette seront utilisées. Le scrutin est ouvert à 8 heures et clos à 18 heures. Le dépouillement des résultats suivra immédiatement la clôture du scrutin.

ARTICLE 6 : Aussitôt après le dépouillement, le président du bureau de vote proclamera élue au premier tour la liste de candidats ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés.

En cas de second tour, sera proclamée élue la liste de candidats ayant obtenu la majorité relative des suffrages exprimés.

Un exemplaire du procès-verbal sera transmis avec toutes ses annexes à la préfecture de l'Eure, à l'attention du bureau de la citoyenneté et des élections, boulevard Georges Chauvin à Évreux, dès le lendemain matin de chaque tour de scrutin.

ARTICLE 7 : Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure, madame la sous-préfète de Bernay, madame la première adjointe sont chargées d'assurer, chacune en ce qui la concerne, l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dès réception et dont une copie sera déposée sur la table de vote.

Évreux, le 19 novembre 2021
Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète



Corinne BLANCHOT-PROSPER

